



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 4 juin 2014

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Guyslain Rosset (3^{ème} adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Ajéra Aoun, Stella Hébert-Le Bronec et Karine Macerelle, MM. Mouloud Abdedou, Fabrice Guénand, Patrick Hérouin, Cyril Le Mouellic et Gérard Solaro

Absents : Jacqueline Lemerancier et Arnaud Thomas, M. Patrick Hérouin absent jusqu'à 22h donne pouvoirs à Mme Stella Hébert-Le Bronec pendant son absence

Mme Karine Ambrosino est désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. Le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Désignation d'un représentant à l'Établissement foncier public des Yvelines
- 2) Désignation de délégués au comité consultatif de la réserve nationale des coteaux de la Seine
- 3) Donation sente chemin de la Montagne
- 4) Règlements intérieurs cantine et garderie
- 5) Rythmes scolaires
- 6) Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France
- 7) Avancement des commissions
- 8) Délibérations diverses
- 9) Questions diverses

1. Désignation d'un représentant à l'Établissement foncier public des Yvelines

Monsieur le Maire dit qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune à l'Assemblée spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines. Monsieur le Maire explique qu'un établissement public foncier est un opérateur public qui intervient sur une aire de compétence, au service des stratégies foncières portées au sein de ce périmètre par les collectivités territoriales et/ou l'État. Il est en capacité, sur des

durées longues, de mutualiser ses fonds propres et toutes participations financières pour la mise en œuvre opérationnelle dans le court, moyen et long terme, de leurs projets. »

Il est compétent pour « réaliser ou faire réaliser les acquisitions foncières et les opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains » sur l'ensemble du périmètre de compétence qui est fixé par son décret de création. Son aire d'intervention est définie par le décret de création et peut évoluer par modification de ce décret. L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics bénéficient des portages fonciers de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.321.1 et suivants,

Vu le décret n°2006 – 1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier des Yvelines, notamment son article 6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

DÉSIGNE pour le représenter à l'Assemblée spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines : Jacques Guérin

Né le 20/11/1951 Qualité : Maire

Adresse pour recevoir la convocation du Préfet : 12 bis rue des Écoles 78270 GOMMECOURT

Adresse e-mail : mairiegommecourt@wanadoo.fr

2. Désignation de délégués au comité consultatif de la réserve nationale des coteaux de la Seine

M. le Maire dit qu'il a reçu en mairie avec Mme Bocquiaux, Mme Baleux et Mme Quiliec, en qualité de responsable de gestion au PNR de la réserve naturelle, dans ce cadre, elles ont présenté une action qui était définie pour protéger les pelouses calcaires des coteaux de la Seine. Ce projet consiste en un aménagement d'un parking d'une dizaine de places afin que les véhicules ne se garent plus sur les pelouses calcaires. Les accès des chemins seront fermés aux véhicules. Il y aura un escalier en bois qui permettra d'aller à la table d'orientation.

M. le Maire dit qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine.

Il explique que la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine est une réserve naturelle nationale située en Île-de-France dans les Yvelines et le Val-d'Oise.

Elle est classée en 2009 sur une surface de 268 ha en plusieurs secteurs, elle protège les coteaux calcaires au nord de la vallée de la Seine.

Le territoire de la réserve naturelle concerne dans les Yvelines les communes de Bennecourt, Gommecourt et dans le Val d'Oise, Haute-Isle, La Roche-Guyon et Vétheuil.

Ce site est reconnu pour sa flore exceptionnelle depuis le XVIIIe siècle. Autrefois occupés par des petites cultures, des vergers, vignes et pâturages, ces coteaux ont été abandonnés après la Seconde Guerre mondiale. Depuis, les broussailles et boisements s'installent.

Les falaises et leurs pinacles crayeux représentent une entité paysagère, écologique et patrimoniale, la plus représentative de ce type d'habitat calcicole en Île-de-France.

Afin de le préserver, le site fut classé en site Natura 2000 en 2001, puis en réserve naturelle en 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

DÉSIGNE Mme Roselyne Bocquiaux, en tant que déléguée titulaire et Mme Karine

Ambrosino en tant que déléguée suppléante pour le représenter au comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine.

3. Donation sente chemin de la Montagne

M. le Maire explique au conseil municipal, qu'en 1961 le conseil municipal de Gommecourt avait cédé une sente à M. Morette, propriétaire des parcelles C224, 226, 227. Cette sente traversait la propriété de M. Morette, chemin de la Montagne. Les démarches de régularisation de la vente n'ont pas été réalisées à l'époque. Depuis, la propriété avait été acquise par M. et Mme Chaouchi, qui à l'occasion de la vente du bien l'année passée s'est rendue compte que la vente n'avait pas été régularisée et que la parcelle était toujours classée en sente sur le cadastre. Depuis, le bien a été vendu à M. Jauneau qui souhaite régulariser la situation.

M. le Maire propose de céder pour un euro cette sente à M. Jauneau.

Considérant le courrier de Mme Goldscheider, Maire de Gommecourt de 1959 à 1962,

Considérant que cette sente est dans la propriété de M. Jauneau depuis 1961,

Considérant que personne ne peut emprunter cette sente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

Constata que la parcelle a perdu son caractère de voie publique,

Constata qu'il s'agit d'un délaissé de voirie et donc d'un déclassement de fait de la sente,

Décide de céder pour un Euro à M. Jauneau la sente qui traverse les parcelles de sa propriété, au n° 2 chemin de la Montagne, parcelles C224, 226, 227, sous réserve que les frais inhérents à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

4. Approbation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie

Monsieur Le Maire dit qu'il convient d'approuver les règlements de la cantine et de la garderie. Ils sont inchangés par rapport à l'année précédente. Il propose de maintenir les tarifs de l'année précédente.

M. le Maire donne lecture du règlement de la cantine. Il dit que le personnel encadrant souhaiterait instituer un « permis à points » pour le comportement des enfants. Il dit que le prix demandé au parent par repas est de 3.80€ et que le prix payé au prestataire qui fournit les repas est de 3.20€. Les 60 centimes restant ne suffisent pas à couvrir les frais de personnel et de locaux. La politique de la commune a toujours été de participer financièrement à ce service.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir,

Approuve le règlement intérieur de la cantine et décide de maintenir le prix du repas à 3.80€.

Mme Karine Ambrosino donne lecture du règlement du centre périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir,

Approuve le règlement intérieur du centre périscolaire et décide de maintenir les tarifs suivants :

TARIF	A	B	C	D
Matin 1° enfant	1	1.25	1.50	1.75
Matin 2° enfant (et plus)	0.75	1	1.25	1.50
Après-midi 1° enfant	2	2.5	3	3.5

Après-midi 2° enfant (et plus	1.5	2	2.5	3
-------------------------------------	-----	---	-----	---

5. Réforme des rythmes scolaires

M. Patrick Hérouin qui était en réunion au Syndicat SIISE, arrive à 22 heures.

Monsieur le Maire dit qu'il a été décidé en accord avec les représentants des parents d'élèves et le personnel enseignant de modifier les rythmes scolaires dont la mise en place est prévue en septembre 2014.

Auparavant les activités périscolaires étaient prévues chaque jour de la semaine à des horaires différents pour chaque classe. Le décret du 7 mai dernier permet de regrouper ces activités sur une après-midi. Il a été décidé lors d'un conseil d'école le 27 mai dernier de proposer d'instaurer cette demi-journée, le vendredi après-midi. Cela permet d'une part à certains parents de récupérer leur enfant, pour ceux qui le peuvent plus tôt sur le week-end et d'autre part, pour les enfants qui participent aux activités, le vendredi après-midi est le jour où les enfants sont le plus fatigués de la semaine et donc moins aptes à travailler. Un sondage a été effectué auprès des parents pour savoir s'il leurs enfants participeraient aux activités dans le cas où celles-ci se dérouleraient le vendredi après-midi. Il en ressort que 56 élèves seront présents dont 44 de manière occasionnelle et 12 tout le temps.

Le cout du personnel pour ces activités a été évalué : il représente 215€ par jour de qui représente environ 3€ par enfant. L'investissement en matériel pour les activités n'a pas été compté afin de réduire la participation demandée aux parents. Une aide de la CAF est normalement prévue, mais les services de la CAF étant très exigeants quant aux conditions de paiement des aides, il a semblé plus raisonnable de calculer le cout par enfant sans cette aide. L'estimation pourra être revue à la baisse si l'aide est vraiment effective.

Monsieur le Maire propose de fixer à 3€ par enfant et par jour, le montant de la participation des parents aux activités périscolaires imposées par la réforme. M. le Maire rappelle que l'application du décret de la réforme est obligatoire. Il regrette que cela soit une charge supplémentaire imposée aux communes et aux parents d'élèves. Il dit que la commune et le personnel enseignant essaient de faire au mieux pour mettre en place cette réforme avec les moyens d'une commune de 674 habitants. Il est conscient de l'effort demandé aux familles.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux, estiment qu'une participation de 3€ peut être demandée aux familles pour les frais de personnel d'encadrement et que la commune prend à sa charge l'achat de matériel et la mise en place d'activités ponctuelles apportant un intérêt pédagogique. Le conseil municipal souhaite que les activités proposées soient intéressantes et diversifiées.

Le Conseil municipal, à 11 voix pour et 2 contre,

FIXE la participation des parents aux activités périscolaires du vendredi après-midi à 3€ par enfant et par après-midi.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France

M. Le Maire dit qu'une étude prospective a été faite pour clarifier les compétences de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France. À l'issue de cette étude, les statuts devaient être modifiés. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2013/98 du 17 décembre 2013 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France concernant la modification de ses statuts.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France telle qu'elle est présentée dans la délibération n°2013/98 du 17 décembre 2013.

7. Avancement des commissions

Commission BMO

Monsieur le Maire dit que la commission BMO s'est réunie. M. Abdedou dit que l'élaboration du bulletin municipal avance et que la commission va se réunir prochainement.

Mme Hébert-Le Bronec demande quand le lavoir va être refait. M. le Maire dit que les plots ont été faits et qu'il ne reste plus qu'à installer la structure. L'entreprise Jan, chargée des travaux a été relancée par M. Cuffaux, qui était chargé du dossier lors du précédent conseil et qui a proposé de s'occuper du dossier.

Commission travaux

M. le Maire dit qu'une réunion avec M. Le Mouellic, Mme Bocquiaux, Mme Rundstadler, M. Hérouin et lui-même a eu lieu à Clachalozé concernant la signalisation des aménagements de sécurité routière. Il a été décidé de rajouter des panneaux « zone 30 » afin de sensibiliser les conducteurs. Les panneaux ont été achetés, ils seront posés par l'employé communal.

M. le Maire dit que les gendarmes viendront effectuer des contrôles dès que les panneaux seront posés.

Des devis ont été demandés pour les ralentisseurs rue de l'Eau à trois entreprises. Deux ont répondu. Ces devis seront étudiés en commission.

Des devis ont été demandés pour l'aménagement du plateau et le remplacement des lampadaires de l'éclairage public.

M. le Maire dit que M. Solaro et lui-même ont assisté aux réunions de mise en place du SIVAMASA et du SEY.

Mme Ambrosino dit que Mme Fraumont pourrait être conviée à la commission culture.

8. Questions diverses

M. le Maire dit que M. Jonathan Shultz a acheté un terrain rue de l'Eau. Une déclaration de travaux a été déposée pour l'édification d'une clôture sur ce terrain. Une autorisation a été donnée, cette clôture a donc été posée en toute légalité. Une demande de raccordement au réseau d'eau et d'électricité a été déposée par M. Schultz. M. le Maire dit qu'il s'est opposé à ces raccordements. Il a rencontré M. Shultz avec Mme Bocquiaux et lui a expliqué les motivations de ce refus, à savoir que ce terrain est en zone N, site classé et donc pas destiné à l'habitation. M. Shultz a demandé à M. le Maire à ce qu'il demande l'avis du conseil municipal sur ce sujet. Les conseillers municipaux sont d'accord pour ne pas accorder le raccordement au réseau pour la parcelle de M. Schultz.

SIISE

M. Hérouin dit qu'il a participé à une réunion du SIISE, le syndicat de la balayeuse, ce soir. Cette réunion avait pour but de faire le point sur l'avenir du syndicat. Il rappelle que la participation communale est passée de 3 962€ à 5 596€ en un an.

Il dit que le chauffeur actuel doit partir en retraite en septembre prochain. Une demande a été faite auprès d'un prestataire pour effectuer le travail. Cela reviendrait à 88 000€ au syndicat pour 10 communes. Pour Gommecourt, la participation resterait sensiblement la même. Il faudrait trouver un endroit pour garer la balayeuse et installer la benne pour les déchets. Il a informé le syndicat que la participation de Gommecourt ne pourrait être plus importante qu'actuellement. Il dit que 4 communes souhaitent partir du syndicat. Les devis écrits du prestataire sont attendus pour la prise de décision.

Forum des associations

M. Rosset propose d'organiser un forum des associations le 7 septembre prochain à la salle communale. Mme Aoun demande quel est le but de ce forum. Mme Hébert-Le Bronec dit que cela permet de faire connaître les associations.

M. Rosset et Mme Rundstadler proposent que Gommecourt fasse partie d'un réseau de voisins vigilants. Il suffit de diffuser l'information sur le bulletin municipal et d'apposer un panneau dans le village. Ce réseau permet aux personnes absentes de chez elles d'en informer le voisinage, de façon à ce qu'une attention particulière soit portée à leur habitation pendant leur absence.

M. Solaro demande le nom des membres du conseil d'administration du CCAS qui ne font pas partie du conseil municipal. M. le Maire dit qu'il y a Mme Denise Guérin, Mme Mantion-Bertaccini, Mme Philippet et M. Philippe.

M. Solaro dit qu'il faudrait trouver une solution pour les containers près du lavoir. Comme ils sont placés, l'accès n'est possible qu'à une ouverture, de plus avec les dernières pluies, l'accès n'est pas facile.

M. le Maire dit que les gravats qui étaient dans le bois en haut de la rue du Temple ont été enlevés. La commune de Bennecourt où se trouvait le dépôt, n'ayant pas le matériel nécessaire à l'enlèvement, a demandé l'aide de Gommecourt. La commune de Bennecourt rencontre des difficultés importantes avec les agriculteurs qui annexent les chemins. La même chose se passe à Gommecourt, une politique de réouverture des chemins va être mise en place, dès que les moissons auront été faites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 23h30.

- Délibération n°1 : « Désignation d'un représentant à l'Établissement foncier public des Yvelines »
Délibération n°2 : « Désignation de délégués au comité consultatif de la réserve nationale des coteaux de la Seine »
Délibération n°3 : « Donation sente chemin de la Montagne »
Délibération n°4 : « Règlements intérieurs cantine et garderie »
Délibération n°5 : « Réforme des rythmes scolaires »
Délibération n°6 : « Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France »

Mouloud Abdedou

Karine Ambrosino

Ajéra Aoun

Roselyne Bocquialt

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Stella Hébert-Le Bronec

Patrick Hérouin

Cyril Le Mouellic

Karine Macerelle

Guyslain Rosset

Christelle Rundstadler

Gérard Solaro